



Que vive

le service public de la musique

**l'artiste
musicien**

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne (SAMUP)

14-16, rue des Lilas, 75019 Paris - Tél. (1) 44 52 55 00 - Fax (1) 42 00 49 42

Méto : Place des Fêtes

COMITE DE GESTION du SAMUP

Secrétaire général : François NOWAK
Secrétaire général adjoint : Odile SAGON
Trésorier : Daniel BELARD
Trésorier adjoint : Pierre ALLEMAND
Secrétaire aux affaires sociales : Jean-Pierre SOLVES
Secrét. aux aff. cult. et à la comm. : Karim TOURE
Secrét. aux rel. inter-synd. nales : Alain PREVOST
Secrét. aux rel. extérieures : Patrice LEFEVRE,
Marc SLYPER
Secrétaire au Congrès : Jean-Claude PETIT
Chargés de mission : Jacques PAILHES
Br. nale des enseignants du Snam : Michel GOLDBERG
Patrice LEFEVRE
(titulaires)
Marceau ELKIND,
Alain LE BELLEC,
Alain PREVOST
(suppléants)
Branche nale des intermit. du Snam : Daniel BELARD,
Marc SLYPER,
Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Chef d'orchestre, chanteurs ... : Jean-Claude PETIT
Danseurs intermittents : Michel GALVANE
Danseurs du T.N.O.P. : Philippe GERBET
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU
Artistes lyriques : Gilles ANDRE
Musiciens africains : Jo BAYI
Musiciens copistes : Raymond PIERRE
Musiciens enseignants : Danièle SEVRETTE
Musiciens intermittents : Marc SLYPER
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG
Mus. releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU
Musiciens des théâtres privés... : Jacques PAILHES
Musique enregistrée : Jacques BOLOGNESI
Orchestre d'Ile de France : Annie DUVAL-PENNANGUER
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND
Orchestre du T.N.O.P. : Daniel REMY
Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ
Retraités : Fernand BENEDETHI
Commission de contrôle : Alain LE BELLEC,
Pascal LE PENNEC,
Gérard SALIGNAT

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM

AMIENS : (R) Jean-Paul GIRBAL, 63 Rue Jacques Prévert 80090 Amiens
tél. 22.47.38.64

ANGERS : (R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre 49100 Angers
tél. 41.81.06.09

AVIGNON : (R) Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor
30290 Lauclun, tél. 66.79.40.30

BORDEAUX : Musiciens : (R) Jean BATAILLON, 29, rue Prémeynard,
33300 Bordeaux, tél. 56.50.94.82 - Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102
Bld Georges V, 33000 Bordeaux, tél. 56.90.09.62

BRETAGNE : **Rennes** : Musiciens : (R) Christian MICOUD
2, rue Paul Bert, 35000 Rennes, tél. 99.38.67.87 - Musiciens intermittents :
(R) Patrice PAICHÉREAU, Le Gué Perrou 35850 Romille, tél. 99.69.28.24

Lorient : Musiciens intermittents : (R) Dominique LE GOFF,
21 Rue du Colonel Muller 56000 Lorient, tél. 97.83.16.00

Saint-brieuc : Musiciens intermittents : (R) Jean-Pol HUELLOU,
Kastel Newez 22140 Berhet, tél. 96.35.81.22

CAEN : (R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine 14530 Luc-sur-Mer
tél. 31.97.27.04

CARASSONNE : (R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail,
15 Rue Voltaire, 11000 Carcassonne. Tél. 68.25.16.78 - Fax 68.47.62.54

CHÂTELLERAULT : Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSINCHI,
4 Rue des Coudriers 86100 Châtellerault, tél. 49.21.82.66
Musiciens-intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue de Ruffigny Iteuil
86240 Ligugé, tél. 49.55.04.15

GRENOBLE : (R) François JEANDET, 42 Quai de France 38000 Grenoble
tél. 76.47.19.32 - SMRG Intermittents, Bourse du Travail UD CGT 32 Ave
du Gal de Gaulle 38030 Grenoble Cedex 12, tél. 76.09.65.54, poste 129

LILLE : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban 59420 Mouvaux
tél. 20.36.16.84

LYON : Musiciens : (R) Olivier DUCATEL, La Cotillone 38138 Les Côtes
d'Arey, tél. 74.58.86.15 - Musiciens-intermittents : Serge CROZIER,
Rés Bataille Cogny 69640 Denice - Danseurs : Bernard HARRY,
165, route de Lyon, 69390 Vernaison, tél. 72.30.16.63
Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnefoi 69003 Lyon,
tél. 78.69.43.49

MARSEILLE : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN,
17 Boulevard de la Liberté 13001 Marseille, tél. pers. 91.50.48.57,
tél. & Fax Bureau 91.55.51.96 -
Danseurs : Brigitte GUILLIOTI, 154 Rue de Rome, 13006 Marseille, tél.
91.55.51.96

METZ : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny 57070 Metz
tél. 87.74.05.31

MONACO : (R) Pierre NAUDIN, 114 Avenue du 3 Septembre Bloc A
06320 Cap d'Ail, tél. 93.78.05.07

MONTPELLIER : (R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac
tél. 67.57.93.39

MULHOUSE : Musiciens et musiciens-enseignants : (R) François MORELA,
8 Rue des Vosges 68700 Wattwiller, Tél. & Fax 89.75.54.71
Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains 68100 Mulhouse
tél. 89.66.53.43

NANCY : (R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucault 54000 Nancy
tél. 83.35.67.98 - Musiciens-Intermittents : Nathanaël BRIEGEL,
4 Allée de St Exupéry, 54420 Saulxures. Tél. 83.21.74.26

NANTES : Musiciens : (R) Jean-François LOUIS, 3 Impasse des Hucasseries,
44400 Fézé, tél. 40.75.34.23

NICE : (R) Daniel JEAN, Orchestre de Cannes, 104 Ave F. Tonner
06150 Cannes-la-Bocca.

NÎMES : S.A.M.U.N, Bourse du Travail Place Questel 30000 Nîmes
(R) Bruno MONARD, tél. 66.26.31.47

PERPIGNAN : (R) Catherine GUERRE, 1 Impasse du Presbytère
66600 Case de Pene, tél. 68.38.91.24 - SDAM 66

POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS,
Petit Coin Rozas 97139 Abymes, tél. (590) 20 74 43B

RODEZ : (R) Pierre ROMASZKO, UD CGT, 50 Rue Raynal,
12000 Rodez, tél. 65.68.22.30

ROUEN : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN,
84 Rue de la République 76000 Rouen, tél. 35.70.34.11

SAINT-ETIENNE : (R) Claude DEVUN, Lot. Les Bégonias 6 Chemin
des Vollons 42340 VEAUCHE, tél. 77.94.75.83
S.M.I.L. Intermittents, Bourse du Travail Porte 100 Cours Victor Hugo
42000 Saint-Etienne, tél. 77.34.08.61

STRASBOURG : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal 67000 Strasbourg
tél. 88.60.38.02

TARBES : (R) Dominique MONTAMAT, Bourse du Travail Bld du Martinet
65000 Tarbes.

TOULOUSE : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres
31000 Toulouse, tél. et fax 61.62.73.05
Danseurs : Antoine ZABOLLONE, 3, rue Pétrarque, Bât B,
31000 Toulouse, tél. 61.13.73.21
Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille 31500 Toulouse
tél. 61.48.52.87

Intermittents Variétés : Marcel CAZENTRE, 208 bis, route
de Seysses, 31100 Toulouse, tél. 61.40.66.93

TOURS : (R) Yannick GUILLIOT, 87, rue Desaix, 37000 Tours, tél. 47.37.39.04

Correspondance :

SAMUP
14-16, rue des Lilas, 75019 Paris
Tél. (1) 44 52 55 00
Fax (1) 42 00 49 42

Métro : Place des Fêtes

Président d'Honneur :

Pierre Boulez

Directeur de la publication :

François Nowak

Rédacteur en chef :

Marc Slyper

Maquette, photocomposition :

Nadine Hourlier

Photos :

Fabrice Lepeltier

Photogravure, impression :

Imprimerie P. Fournié et Cie
34, rue de Paris, 93230 Romainville

Routage : RMS**Commission paritaire :**

1683 D 73

Dépôt légal n° 6521 :

4ème trimestre 1994

Tarifs et abonnement :

Prix du numéro : 20 F
(port en sus : 70 g. tarif "lettre")
Abonnement : 75 F (4 numéros)
Paiement à l'ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Syndicat National des Artistes
Musiciens de France (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats du
Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action
Culturelle (FNSAC/CGT)
Fédération Internationale
des Musiciens (FIM)

Edito

Que vive le service public de la musique

On peut s'interroger aujourd'hui sur la politique culturelle, notamment musicale, de notre pays. L'ensemble du tissu musical est aujourd'hui remis en cause.

Sous prétexte de décentralisation nous assistons à un désengagement de l'Etat qui remet en cause nombre d'orchestres permanents.

Les musiciens de ces orchestres l'ont bien compris et ont engagé la bataille pour la défense des formations nécessaires à un vrai développement culturel et musical. Ces mêmes orchestres, tout au moins ceux de droit privé, entrent dans le champ d'une convention collective étendue en début d'année : avancée sociale importante pour les musiciens ! Et on ne s'étonnera pas que pour certains cette convention soit inapplicable à ces entreprises culturelles.

Côté enseignement les problèmes de titularisation ne sont toujours pas réglés. Loin s'en faut.

Lorsque les professionnels du jazz et leurs organisations se réunissent pour proposer au gouvernement un vrai projet de développement, la réponse est ahurissante. Quasiment aucun crédit proposé et une réponse du ministre de la Culture significative : "Les musiciens doivent cesser d'être des fonctionnaires et devenir des producteurs et des marchands..."

Vouloir appliquer à la musique une logique de rentabilité économique entraîne inexorablement, comme ce fût le cas dans de nombreux pays, à la désertification culturelle. Dans le même temps, l'Etat et les élus se jouent de notre législation et continuent d'organiser la concurrence déloyale en transformant notre pays en terre d'accueil des troupes et orchestres à faible coût social, en fermant les yeux sur le travail clandestin.

Les musiciens, artistes lyriques, danseurs et enseignants en sont conscients. Avec le SNAM ils savent que, sur fond de campagne électorale, doivent s'engager les réflexions mais surtout la bataille pour que vive le service public de la musique.

La lutte des orchestres permanents est engagée :

La mobilisation que nous connaissons au sein des ensembles permanents depuis de nombreuses semaines a été initiée par une réaction à la Lettre d'Information du ministère de la Culture et de la Francophonie du mois de juin et par la remise en cause de l'avenir de certains orchestres fragilisés par une baisse de leurs subventions.

Le Syndicat National des Artistes Musiciens de France, ayant pris connaissance du contenu de l'article "Le futur des orchestres", paru dans la *Lettre d'Information*, a jugé urgent de le diffuser largement et d'alerter l'ensemble de la profession sur les implications des propositions qu'il énonce. En effet la Direction de la Musique, jugeant les orchestres symphoniques archaïques et inadaptés, a réuni au mois de mai 40 "professionnels" pour discuter de l'avenir de ces ensembles.

Les propositions qui sont sorties de ce colloque sont inacceptables. Il s'agit ni plus, ni moins, de :

- la redéfinition de la politi-

- que d'aide de la Direction de la Musique aux orchestres par la promotion prioritaire des petites formations fonctionnant sur le mode de l'intermittence ;
- la précarisation des emplois des musiciens d'orchestres ;
- l'introduction des orchestres français dans une logique de compétitivité commerciale avec tous les orchestres étrangers ;
- la remise en cause de la part de l'Etat dans le financement des orchestres.

Le SNAM a donc décidé d'organiser des conférences de presse dans toute la France, la signature d'une lettre ouverte à Stéphane MARTIN par les musiciens des orchestres et l'organisa-

tion d'une conférence nationale le 14 octobre 1994 à Paris. Ces conférences de presse ont rencontré un écho très large auprès des médias régionaux. Ainsi, les villes d'Avignon, de Rennes, de Marseille, de Toulouse, de Mulhouse, de Lyon, de Nice, de Nancy et de Nantes ont vu leur presse locale et régionale titrer sur la lutte des musiciens des orchestres pour la défense du service public de la musique.

Dans les autres villes de résidence d'orchestres permanents, des communiqués de presse ont été largement diffusés. L'ensemble des représentants des orchestres de notre pays se sont retrouvés, le 14 octobre à Paris,

pour la conférence de presse nationale.

L'après-midi, nous étions reçus au ministère de la Culture par M. Stéphane MARTIN, directeur de la Musique et de la Danse, M. Patrick JURE, son conseiller, et M. Patrick RENAULT, conseiller de Jacques TOUBON pour la musique.

Les propos tenus par les représentants du ministère n'ont fait que confirmer nos craintes.

La politique développée par le ministère est bien celle du désengagement de l'Etat sous couvert de décentralisation.

Par ailleurs, il s'agirait d'aider beaucoup plus la diffusion de la musique.

Quand on connaît ce que recouvre la diffusion aujourd'hui, l'engagement des orchestres étrangers, notamment en provenance d'Europe de l'Est à des prix défiant toute concurrence sans que soient respectées les conventions collectives et notre législation, on ne peut qu'être inquiets.

Dans le même temps, des orchestres étaient directement menacés.

Ainsi l'Orchestre de Bretagne, qui voyant son budget largement diminué par l'arrêt de la subvention de la ville de Brest, n'a pu voir son avenir s'éclairer un peu qu'à la suite de la mobilisation



que vive le service public de la musique

des musiciens à l'appel du Syndicat Breton des Artistes Musiciens. C'est ainsi qu'ont pu être développées de nouvelles lignes budgétaires de la part de la région.

L'Orchestre National d'Ile-de-France avait rencontré les mêmes difficultés au printemps dernier. Suite à la sensibilisation des élus de la région et de la presse, organisée par le Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne, la région en la personne de son président, M. Michel GI-RAUD, a confirmé ses subventions permettant ainsi d'équilibrer le budget de cet ensemble.

L'Ensemble de Haute Normandie ne sait pas s'il pourra continuer son activité en 1995. La remise en cause d'une partie de ses subventions aboutit à la cessation probable des activités de cet orchestre.

La situation de l'Orchestre d'Avignon apparaît encore bien plus dramatique. Le Conseil Général du Vaucluse, ayant l'intention de réduire de 500.000 Frs sa subvention, cet orchestre de 48 musiciens s'est vu contraint de recourir à un mois de chômage technique dès la rentrée de septembre, et ce, pour la deuxième année consécutive.

De plus, une dette ancienne de 1,5 MF, contractée auprès des organismes sociaux comme l'URSSAF ou la Caisse des Congés Spectacle, a conduit la banque de l'Orchestre à ne plus autoriser de découvert bancaire. L'Orchestre se trouvait donc pratiquement en situation de cessation de paiement et les salaires des

mois à venir ne semblaient pas assurés.

Aucune saison musicale n'avait donc été annoncée pour 1994/1995 et dans l'immédiat, seulement six concerts étaient programmés.

Face à ce désastre pour la vie musicale de la ville et de la région d'Avignon, la mairie n'a pas trouvé d'autre idée que de proposer à l'Orchestre de contracter un emprunt.

Quant à l'Etat, là encore, il n'a pas bougé le petit doigt pour tenter de sauver un orchestre qui, au fil des saisons, progressait en qualité et contribuait, malgré le peu d'aides (seulement 15 MF, soit le plus petit budget des orchestres symphoniques français) qui lui était accordé, à la création et à la diffusion de la musique à la fois lyrique et symphonique.

D'une manière générale, la situation financière de la plupart des orchestres français est préoccupante et menace gravement la pérennité de ces structures culturelles.

Pourtant il n'y a pas assez d'orchestres permanents dans notre pays. La France ne compte que 32 orchestres permanents dont sept orchestres de chambre. Pour donner une idée de la pénurie dans laquelle nous nous trouvons, il suffit de comparer l'état de la vie orchestrale française avec celui de l'Allemagne. Les sept orchestres parisiens et 25 orchestres en régions emploient environ 2500 musiciens permanents alors qu'en Allemagne, plus de 11000 musiciens composent les 154 orchestres répartis sur tout le territoire.

L'Etat français et les collectivités locales se doivent de favoriser la création d'ensembles permanents dans les nombreuses régions qui en sont dépourvues pour combler le retard historique qui nous sépare de certains de nos partenaires européens.

Les dernières déclarations de M. Jacques TOUBON ne peuvent que confirmer nos craintes sur la remise en cause de la notion même du service public de la musique. Le ministre a ainsi déclaré en substance lors d'une réunion de la Commission Nationale du Jazz qu'il fallait régler le sort de certaines institutions classiques fort coûteuses, que l'avenir n'était plus aux subventionnements tous azimuts et que les musiciens ne devaient plus être des "fonctionnaires" mais apprendre à devenir des producteurs et des marchands. C'est bien là l'expression du libéralisme économique appliquée au service public culturel. Cela correspond bien au constat que nous avons fait à propos de la situation des orchestres.

La mobilisation qui s'est organisée dans les orchestres français a rencontré un écho fantastique auprès des musiciens.

La lettre ouverte à Stéphane MARTIN a été signée par la quasi-totalité des musiciens permanents de notre pays. Pour sauver l'Orchestre d'Avignon, un concert exceptionnel était organisé le 20 novembre.

La mobilisation des musiciens pour y participer a montré la volonté d'une pro-

fession de ne pas laisser remettre en cause le service public de la musique et la détermination de tous pour préserver, avec le public, le tissu musical de notre pays.

□

Danse

La loi sur l'enseignement de la danse est entrée en vigueur depuis le 7 septembre 1993. Elle reste parfois inappliquée, et surtout incontrôlée ! Afin de défendre vos intérêts et d'inciter le ministère et les autorités compétentes (préfectures, DRAC, ...) à agir, nous vous demandons, sans faire de délation, de nous signaler les infractions que vous auriez pu constater dans le cadre de l'application de cette loi.

Exemples : professeurs non diplômés ou non dispensés continuant d'enseigner ; enseignement donné par le biais d'un soi-disant bénévolat ; normes des locaux non respectées, etc.

Notre but est d'établir un dossier dans lequel seront consignés le type et le nombre d'infractions rencontrées.

Nous vous remercions de collaborer à la défense de nos intérêts professionnels.

Corinne JOURDAN,
Secrétaire Nationale pour les professeurs de danse, secteur privé, Tél. 46.75.39.66

Adressez vos courriers à :

**SNAM - Corinne JOURDAN
ou Olivier BELAY,
Commission Nationale de la Danse, 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris**

Avignon : un formidable élan de solidarité

Dimanche matin, 20 novembre, les musiciens arrivaient par dizaines à l'Opéra d'Avignon. Ils étaient finalement 250 à répéter le concert du soir. Parmi eux, Patrice FONTANAROSA, Olivier CHARLIER, Alain MARION, Philippe DUMINY, solistes de renom, et les chefs d'orchestre, Jean-Sébastien BERAU, Alain GUINGAL et François-Xavier BILGER étaient venus apporter leur totale solidarité à l'Orchestre Lyrique de la Région Avignon-Provence.

A 18 heures, le public envahissait l'Opéra. Le concert s'est déroulé dans une salle bondée (500 personnes ont écouté le concert sur la place de l'Horloge sonorisée).

La presse régionale s'est fait largement l'écho de cette fantastique soirée. Ainsi le *Vauchuse Matin* dans son édition du 22 novembre 1994 écrivait sous la plume d'Alain LAYRISSÉ :

"L'Opéra d'Avignon et des Pays du Vaucluse a vécu un événement musical exceptionnel que l'on ne reverra plus jamais, espérons-le, et qui pourtant rendrait jaloux plus d'un théâtre au monde. Pensez donc : un orchestre de 250 musiciens représentant 22 orchestres de France, d'Espagne et de Monaco, venus apporter leur soutien à l'Orchestre Lyrique de Région Avignon-Provence en voie de disparition" ... Le programme était copieux et populaire avec l'ouverture de la "Force du destin" de Verdi, le concerto pour flûte et orchestre en sol majeur de Mozart, un air de "Faust" de Gounod et de "Rigoletto" de Verdi, la fantaisie sur des airs de "Faust" de Wieniawski, l'ouverture de "Guillaume Tell" de Verdi, "Tzigane" et "Le boléro" de Ravel, par 250 musiciens : formidable !".

Yves SAPIR, délégué de l'Orchestre du Capitole de Toulouse, a pris la parole au nom des musiciens pour déclarer :

"Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis,

Nous allons vivre ensemble ce soir un événement musical d'une dimension exceptionnelle !

C'est la première fois, en effet, dans toute l'histoire des orchestres français, et peut-être même dans toute l'histoire de la Musique, que près de 250 musiciens issus de 22 orchestres différents sont amenés à jouer ensemble avec des solistes et des chefs de renom international.

C'est la première fois qu'un concert verra des musiciens venus de la France entière, et même d'Espagne, exprimer avec leur langage le plus naturel, ce langage universel qu'est la Musique, leur désir de voir l'Orchestre Lyrique de Région Avignon-Provence et tous les orchestres permanents français continuer d'exister.

C'est la première fois, surtout, qu'unis dans un même élan de solidarité et d'espoir, des interprètes et leur public adressent un message aussi déterminé aux responsables de la vie culturelle de notre pays. ... ces musiciens veulent proclamer pour un soir, Avignon la capitale de la Musique, ville symbole de la lutte pour la survie des orchestres français.

Dans des théâtres comme celui-ci, dans des auditoriums, dans des églises, des écoles ou dans des universités, dans des festivals de plein air ou dans des usines, les orchestres permanents sont au cœur de la diffusion et de la création des musiques d'hier et d'aujourd'hui. Cette place centrale, dans la vie culturelle de leur ville ou de leur région, donne aux orchestres un rôle qui dépasse largement le cercle pourtant grandissant des mélomanes.

En contribuant au développement de l'éducation musicale, en faisant vivre des luthiers, des facteurs d'instruments, des éditeurs de musique, mais surtout en améliorant la qualité de la vie et donc l'image de marque des villes ou des régions où ils sont implantés, les orchestres représentent un outil culturel formidable pour le développement économique de leur lieu d'implantation.

Aujourd'hui, pourtant, par la négligence coupable de certains élus locaux municipaux, départementaux et régionaux, mais aussi des responsables nationaux en charge de la politique musicale de notre pays, des orchestres permanents sont menacés de disparition.

Que représente, il est vrai, dans le fracas des conflits internationaux, dans le tumulte des crises économiques que nous traversons, la perte d'un orchestre de 50 musiciens ? Pas grand chose, sans doute, si l'on considère cet événement en termes économiques... mais pourtant, dans ce bruit assourdissant de la fureur du monde, cette voix si fragile et si belle de la Musique n'est-elle pas au contraire ce qui devrait essentiellement être préservé ?

En Avignon, comme dans les rares villes qui ont le privilège de posséder un ensemble permanent de haut niveau, les musiciens remplissent une mission de service public. ...

Cette logique imparable va-t-elle conduire nos élus à déterminer toutes les dépenses des deniers publics par des arguments mercantiles ? Pourquoi ne pas alors imaginer, qu'après les orchestres, on s'en prenne aux musées, aux jardins publics, aux écoles ou aux hôpitaux ? ...

Nous ne pouvons croire que les élus locaux et nationaux, que le public surtout, puissent accepter qu'un des fleurons de la vie musicale de notre pays disparaisse pour n'avoir su apporter à sa ville et à sa région que la passion de ses musiciens et l'émotion de sa musique.

Les musiciens de l'Orchestre Lyrique d'Avignon-Provence, sous l'impulsion du Syndicat des Artistes Musiciens d'Avignon, aidés

par leur directeur musical, François-Xavier BILGER, et l'Association "Défense et rayonnement de l'OLRAP", ont su au cours des derniers mois sensibiliser la France entière aux difficultés grandissantes que connaît leur formation. Qu'ils en soient remerciés. Leur exemple, après celui des musiciens de Bretagne, montre que l'amour de la musique et la détermination de tous peuvent déjouer les pronostics les plus pessimistes.

Depuis plusieurs semaines maintenant, à l'initiative du Syndicat National des Artistes Musiciens de France, des conférences de presse, la signature d'une lettre ouverte à Monsieur Stéphane MARTIN, directeur de la Musique, par la quasi-totalité des musiciens des orchestres français, des démarches auprès du ministère de la Culture, des rencontres avec le public et les élus ont été entreprises pour arrêter cet engrenage qui conduirait à un véritable déclin culturel de notre pays. ...

Ce soir, en Avignon, la mobilisation et la ferveur de tous peuvent insuffler un élan d'une puissance déterminante pour le devenir de toute la vie musicale de notre pays. Pour que la France connaisse un tissu orchestral digne de son immense patrimoine, pour que les orchestres en difficulté soient dotés de moyens nécessaires à leurs missions, nous lançons un appel solennel à l'ensemble des partenaires, élus locaux et nationaux, à tous les responsables en charge de la politique musicale de notre pays pour qu'ils assument pleinement les responsabilités culturelles qui sont les leurs parce que nous, citoyens et électeurs, les leur avons confiées.

Pour l'heure, Mesdames et Messieurs du public, Mesdames et Messieurs de la Presse, Mesdames et Messieurs qui nous gouvernez, les musiciens qui vont jouer devant vous ce soir vous demandent de toute la force de leur musique de tout faire pour que l'Orchestre Lyrique d'Avignon-Provence continue de vivre.

Merci à tous et bonne soirée."

François-Xavier BILGER, directeur musical de l'OLRAP, s'est fait le porte-parole de l'ensemble des artistes présents et a lu l'appel suivant :

"Avant l'interprétation du "Boléro" de Ravel qui clôturera notre concert, je tiens, au nom de l'Orchestre d'Avignon, à remercier l'ensemble des musiciens qui se sont déplacés pour marquer leur solidarité et vous tous, à qui nous devons le succès de cette soirée.

Tous ensemble, nous avons été les acteurs et les témoins d'un événement exceptionnel.

Par ce concert, unis dans la même détermination, vous, public, et nous, interprètes, démontrons qu'il n'existe aucune fatalité au déclin culturel que l'on nous réserve. Ce mouvement, qui vient du plus profond des orchestres, peut prendre aujourd'hui une toute autre dimension grâce à votre soutien.

Si vous avez besoin de nous pour que la musique vive, nous avons de vous pour qu'elle ne se taise pas.

C'est pourquoi nous lançons cet appel en notre nom à tous. Il sera adressé aux députés et sénateurs, aux associations de maires, conseillers régionaux et généraux.

Appel :

Le formidable mouvement de protestation, émanant des musiciens d'orchestre, face à la politique d'abandon du ministère et à la fragilisation de tous les orchestres permanents, s'est concrétisé par le concert exceptionnel d'Avignon. Près de 250 musiciens issus de plus de 20 orchestres français - et même étrangers - sont venus exprimer leur attachement au service public de la musique.

Nous, musiciens de France, exigeons avec le public la sauvegarde des orchestres aujourd'hui menacés et la création d'ensembles permanents de toutes esthétiques musicales dans toutes les régions qui en sont dépourvues.

La protestation qui s'exprime aujourd'hui impose une réponse de nos élus, locaux et nationaux, en charge de la politique culturelle de notre pays.

Ils se doivent de remplir les responsabilités musicales et culturelles que nous, citoyens et électeurs, leur avons confiées.

C'est ainsi que la France restera ce grand pays de tradition à vocation musicale".

Cette formidable mobilisation a eu des effets immédiats.

Le 5 décembre, le conseil d'administration de l'Orchestre s'est réuni et a donné raison aux musiciens de notre pays et à la population d'Avignon et de sa région : l'Orchestre d'Avignon doit vivre. Ainsi, les subven-

tions 1995 vont augmenter et le passif accumulé depuis plusieurs années devra être résorbé, le Conseil Général maintient, en 1995, la subvention versée en 1994. La ville d'Avignon l'augmente de 300.000 Frs, le ministère de 600.000 Frs et la région PACA de 200.000 Frs. Ce résultat est bien dû à la campagne organisée par le

SNAM et relayée par l'ensemble des musiciens des orchestres et au soutien important de la population.

En revanche, cette hausse du budget ne permettra pas de recruter de nouveaux musiciens pour parvenir à un effectif cohérent. Ce n'est qu'une réponse ponctuelle pour désamorcer la mobilisation des orchestres.

Cette mobilisation doit se poursuivre afin que cesse le désengagement de l'Etat, que soit réaffirmée la défense du service public de la musique qui passe par le maintien des ensembles permanents existants et la création de nouveaux dans les régions qui en sont dépourvues.

□

Que vive le service public de la musique : les propositions du SNAM

La réaction unanime de notre profession aux actes et aux propos du ministère de la Culture ne peut s'expliquer que par le mécontentement croissant des musiciens face à la dérive amorcée depuis plusieurs années dans la politique française en matière de développement de la vie orchestrale.

Nous demandons à M. Jacques TOUBON, ministre de la Culture, de se prononcer clairement en faveur du développement du tissu orchestral français et pour la définition d'une politique ambitieuse dotée de moyens financiers pour y parvenir.

Nous proposons sept axes autour desquels devrait s'articuler cette nouvelle politique :

■ **Le sauvetage immédiat des orchestres permanents menacés de disparition**

La victoire remportée pour l'Orchestre Régional d'Avignon-Provence n'est pas suffisante. La situation n'est préservée que pour 1995. L'Etat doit s'engager clairement dans la pérennisation de tous les orchestres permanents de notre pays.

■ **La création d'orchestres permanents de toutes tendances musicales (symphoniques, lyriques, de Chambre, spécialisés en musiques ancienne ou contemporaine dans les sept régions qui en sont dépourvues**

Certaines d'entre-elles possèdent déjà des ensembles constitués mais ne disposent pas de moyens suffisants leur permettant de dévelop-

per une activité permanente. D'autres se trouvent dans une situation de véritables déserts orchestraux.

La Direction de la Musique et de la Danse se doit d'engager, avec les élus locaux, un travail de réflexion et de persuasion pour permettre à toutes les populations de ces régions de bénéficier, elles aussi, de structures musicales stables et permanentes capables d'exercer une mission de création et de diffusion musicales de haut niveau.

■ **L'abandon des projets de fusion des structures lyriques existantes et l'aide au développement de l'Art lyrique sous toutes ses formes**

Nous ne pouvons accepter que sous prétexte de création d'opéras régionaux, des orchestres, des chœurs et des structures de création lyrique puissent fusionner.

Alors que partout, l'Art lyrique gagne un public de plus en plus nombreux, que des tourneurs peu scrupuleux profitent de cet engouement pour inonder le territoire français de troupes étrangères invitées dans des conditions humiliantes pour leurs artistes et illégales au regard du code du Travail, la concentration des moyens de production et de création dans quelques grandes villes aboutirait à une diminution

du nombre de productions lyriques françaises, au renforcement des disparités géographiques en matière culturelle et à la création d'un réseau de "garages" musicaux accueillant des productions au moindre coût et de qualité douteuse.

Nous demandons au contraire le maintien des scènes lyriques existantes et la création de chœurs professionnels, seuls garants de la qualité musicale qu'est en droit d'espérer un public de plus en plus exigeant.

■ **La promotion des musiques anciennes et contemporaines par la création d'ensembles permanents spécialisés, l'adaptation des structures pédagogiques françaises aux exigences des nouvelles données musicologiques et le développement des structures de formation continue en direction des musiciens professionnels**

Les louanges accordées par Stéphane MARTIN aux formations intermittentes spécialisées dans l'interprétation des musiques anciennes et contemporaines ne font pas une politique.

Conscients et heureux du goût du public pour ces es-

thétiques innovantes, nous ne pouvons nous satisfaire de la situation actuelle de la diffusion et de la création de ces musiques en France.

Il est en effet de notoriété publique que le nombre de musiciens français exerçant exclusivement leur activité dans ces ensembles est extrêmement réduit, ce qui explique la présence massive de musiciens étrangers et le recours quasi systématique aux mêmes musiciens dans les différents ensembles constitués.

Ces structures intermittentes dont la qualité artistique n'est pas en cause ne peuvent assurer une mission aussi importante de diffusion que celle des ensembles permanents.

Il en est de même pour les ensembles de musique contemporaine qui, lorsqu'ils survivent à la misère budgétaire qu'ils connaissent, sont constitués de musiciens nécessairement investis dans une autre activité professionnelle (orchestres ou enseignement).

Quant aux expériences tentées souvent avec succès dans les orchestres permanents, elles se heurtent à l'insuffisance criante des structures de formation continue, notamment pour ce qui concerne les structures de droit public.

■ **La création de structures juridiques nouvelles adaptées aux spécificités des orchestres et à leurs missions de service public**

Les orchestres français connaissent une grande disparité dans leurs statuts juridiques, dans leurs modes de fonctionnement et dans les conditions de travail et d'emploi de leurs musiciens.

Mis à part les orchestres de l'Opéra de Paris, appartenant à un E.P.I.C., aux orchestres de Radio France soumis au même statut que leur tutelle, les orchestres français se partagent entre orchestres constitués en association loi 1901, soumis au droit privé, et orchestres dépendant d'une collectivité territoriale soumise au droit public.

Dans le cas des orchestres régis par une association, le Conseil Constitutionnel a mis en lumière, à plusieurs reprises, l'inadéquation de ce statut à la gestion d'une structure aussi importante en termes de financement.

De plus, les exemples récents des orchestres en difficulté montrent bien toute la fragilité de ces structures associatives. Les musiciens employés dans des orchestres soumis au droit public sont eux considérés comme des contractuels non titulaires des collectivités territoriales et à ce titre soumis à la loi Galland et à ses décrets d'application de 1988.

Ces textes transforment ces musiciens recrutés sur concours en intérimaires pouvant être licenciés sans indemnité, ni motif.

Il apparaît donc indispensable d'unifier les statuts

juridiques des orchestres français et d'appliquer la convention collective des entreprises artistiques et culturelles étendue et de créer un cadre d'emploi spécifique de musiciens d'orchestres dans la Fonction Publique Territoriale.

■ **Le soutien des orchestres français sur le plan international par le respect de la législation française sur notre territoire et l'aide à la diffusion des productions françaises à l'étranger dans les domaines de la musique vivante et des produits audiovisuels**

Malgré une législation connue de tous, le ministère de la Culture et les Directions Régionales des Affaires Culturelles qui en dépendent continuent de subventionner des lieux de diffusion musicale, des festivals ou des organismes qui se livrent à des pratiques totalement illégales : emploi de musiciens étrangers sans autorisation des Directions du Travail, non paiement des charges sociales... En invitant dans des conditions souvent inhumaines des mu-

siciens rémunérés en dessous du tarif minimal applicable, ces structures placent les orchestres français dans une situation de concurrence déloyale.

Pour mettre un terme à cette situation extrêmement préoccupante, nous demandons que la Direction de la Musique et de la Danse conditionne son aide au respect par ces organismes de la législation française, comme l'impose l'ensemble des circulaires ministérielles.

Pour l'instant, le laxisme de l'Etat et des collectivités locales a permis à nombre d'orchestres français de frauder aussi la réglementation en vigueur. C'est bien l'application d'une même et seule législation pour tous qui créera les conditions d'une concurrence loyale entre tous les orchestres.

Par le biais de l'AFAA et avec l'aide des ministères concernés, la Direction de la Musique peut et doit aider les orchestres français de toutes tendances esthétiques à défendre le patrimoine musical de notre pays en favorisant la promo-

tion et en participant au financement des tournées internationales de nos orchestres.

■ **L'ouverture d'une concertation avec les représentants des musiciens d'orchestres pour l'évaluation des besoins des formations permanentes et la définition d'une politique musicale plaçant la France parmi les pays musicalement développés**

Après la mascarade médiatique qu'a représenté la rencontre organisée par la Direction de la Musique et de la Danse, les musiciens d'orchestres demandent qu'une réflexion approfondie soit entreprise sur la place et le devenir des orchestres français.

Sans démagogie et sans tabou, cette réflexion devrait permettre d'avancer des solutions concrètes pour aider le développement de la vie orchestrale sous toutes ses formes avec l'ambition commune de combler le retard de la France dans bien des domaines.

□



A propos de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles

La convention collective a été étendue le 4 janvier 1994. L'extension de cette convention collective représente une avancée considérable pour les artistes musiciens. Le nouveau champ couvert par la convention collective comprend aujourd'hui l'ensemble des orchestres permanents de droit privé. Cette nouvelle situation a fait réagir de nombreux administrateurs d'orchestres qui ont tendance à juger cette convention inapplicable dans leurs entreprises. Le SNAM a pris position sur ce sujet et a écrit au secrétaire général de la COPOF, aux administrateurs des orchestres concernés, aux ministres du Travail et de la Culture.

" ... Le Syndicat National des Artistes Musiciens sait très bien que les orchestres concernés n'ont pas participé à l'élaboration de cette convention collective et à son extension, mais que ce type de phénomène n'est pas nouveau puisqu'on le rencontre à chaque processus d'extension.

Pourtant dès la parution de cet arrêté au Journal Officiel du 26 janvier 1994 la convention collective est légalement applicable immédiatement à l'ensemble des structures concernées.

Nous savons parfaitement que l'application immédiate de l'ensemble de la convention collective aux orchestres représente un surcoût non négligeable (entre 5 et 10 % pour les budgets de ces entreprises). Pour autant, de nombreuses dispositions de cette convention peuvent être appliquées immédiatement sans que cela ait une grande influence sur les budgets des orchestres.

Par ailleurs, depuis de nombreuses semaines, notre syndicat et l'ensemble des musiciens des orchestres permanents se sont émus du désengagement financier de certaines collectivités lo-

cales, territoriales, mais aussi de l'Etat, remettant en cause l'avenir de certains ensembles. ...

Ces derniers mois, notre syndicat a dénoncé la concurrence déloyale créée par l'arrivée d'orchestres étrangers, notamment en provenance d'Europe de l'Est, et ce à des coûts défiant toute concurrence, sans que soient respectés les tarifs minimums en vigueur et notre réglementation.

Il en est de même pour certains orchestres français dont l'activité se fait souvent en recourant au travail clandestin, ce qui crée les conditions de cette concurrence déloyale. ...

Le SNAM, pourtant, a entrepris une grande campagne pour faire cesser cette situation et mettre l'Etat et les collectivités locales et territoriales devant leurs responsabilités : créer les conditions d'une concurrence loyale pour les orchestres et les musiciens de notre pays.

L'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles représente, pour l'ensemble des musiciens concernés par son champ d'application, une avancée

de leur situation sociale correspondant à des aspirations permanentes de notre profession.

Il en est ainsi pour tout ce qui concerne la carrière des musiciens et leur ancienneté.

Les musiciens intermittents remplaçants ou surnuméraires des orchestres qui vivent de précarité et de lendemains incertains verraient leur situation s'améliorer par l'application de cette convention collective ; c'est ce que notre syndicat recherche depuis des années.

L'extension de cette convention collective représente également un progrès social considérable pour l'ensemble des musiciens intervenant ailleurs que dans le cadre des orchestres ; ils sont ainsi, aujourd'hui, couverts par ce nouveau champ conventionnel. ...

Depuis l'extension de la convention collective, une commission mixte nationale, concernant les entreprises artistiques et culturelles, a été mise en place. La première de ses réunions a eu lieu le lundi 21 mars 1994. Cette commission a principalement pour objet le toilettage de la

convention collective. Les organisations signataires ainsi que le ministère du Travail participent à ces travaux.

Nous sommes convaincus que vous souscrivez au projet de création d'un syndicat d'employeurs, seul habilité à adhérer à la convention collective et à participer ainsi aux réunions de la commission mixte nationale et au toilettage de ladite convention. ...

Comme nous l'avons dit plus haut, nous sommes particulièrement attachés à la pérennité des ensembles permanents et donc nous ne sommes pas hostiles à la négociation d'une montée en charge pour l'application de la convention collective.

Il est évident que dans cette perspective une politique du tout au rien ne pourrait mener à une impasse. ..."

Cette position d'ouverture du SNAM représente bien la seule attitude qui aille dans le sens de la pérennisation des orchestres, de la défense et du renforcement des emplois de musiciens, du développement du tissu orchestral de notre pays pour que vive le service public de la musique. □

De la concurrence déloyale, du travail clandestin

Les diverses programmations de concerts pour les fêtes sont édifiantes. Le grave problème de la concurrence déloyale et du travail clandestin n'est toujours pas réglé. A travers la presse, les affiches, les dépliants publicitaires, nous assistons à une arrivée sans précédent de troupes et orchestres étrangers. La programmation d'orchestres et de musiciens français devient l'exception qui confirme la règle.

Pourtant ces derniers mois, l'action du SNAM a permis d'obtenir l'envoi de guides sur les obligations sociales à l'ensemble des festivals, des collectivités locales et territoriales, et des organisateurs de spectacles.

La réaction est claire. Loin de tout entreprendre pour respecter les conditions d'emploi et de rémunération des artistes, qu'ils soient français ou étrangers, les différentes associations de festivals se mobilisent pour continuer d'exercer leurs activités en détournant la réglementation en vigueur. A aucun moment, ils n'ont pourtant entrepris de campagnes pour dire que l'électricité était trop chère, les locations de matériel onéreuses, et les tarifs des imprimeries pour la publication de leur publicité prohibitifs. ...

De fait, tout ce beau monde s'arrange pour équilibrer son budget sur le seul dos des artistes.

La perspective est évidente. Si l'on continue cette politique, nous arriverons rapidement à transformer notre pays en véritable désert culturel, en liquidant tous ces professionnels qui depuis des siècles font de notre pays une des références culturelles. Il est affligeant de voir les dépliants publicitaires de certains organisateurs : plus un seul orchestre français, ou si peu. L'ensemble de la programmation ne fait plus

appel qu'à des orchestres et troupes à faible prix de revient, transportés et utilisés dans des conditions épouvantables et qui proviennent, le plus souvent, des pays de l'Est Européen.

Mais le scandale ne s'arrête pas là. Si l'on prend le secteur du jazz, ou même de la variété, la concurrence déloyale est tout aussi impitoyable.

Le Festival du New Morning en juillet dernier, qui n'a recouru qu'à des orchestres étrangers principalement américains, a été contrôlé par l'Inspection du Travail. Le résultat est particulièrement éloquent. Ces artistes ne possédaient pas de titre de travail et ont exercé leur activité au détriment de l'ensemble de notre législation sociale.

Comment, dans ces conditions, un secteur comme le jazz, qui de l'avis même du ministre de la Culture doit être défendu et aidé, pourrait-il faire face à cette concurrence ?

Que dire des organisateurs de notre pays qui fraudent la réglementation en recourant au travail clandestin ? Musiciens professionnels transformés en bénévoles, déclarations d'une partie seulement des membres des orchestres, salaires largement en dessous des minimums syndicaux et conventionnels, une partie de ces salaires étant trans-

formée en défraiements (cela peut représenter près de 80 % du "cachet" global !).

Notre pays ne peut plus laisser faire. Le service public de la musique, avec toutes ses composantes : classique, baroque, contemporain, jazz, variété, chanson, traditionnel, enseignement, etc., se trouve aujourd'hui attaqué de toutes parts. Nous devons réagir rapidement afin de sauvegarder la culture musicale de notre pays. Notre position est claire, il ne s'agit pas de faire du protectionnisme et de demander la fermeture de nos frontières.

La musique est bien le premier langage universel et elle s'est toujours nourrie des échanges les plus variés. Mais le rayonnement de notre création musicale et de nos orchestres ne peut se faire que si les règles sont les mêmes pour tous, la préoccupation principale étant bien la création, l'interprétation des répertoires les plus diversifiés et la diffusion auprès de tous les publics et non pas la mise en place d'un commerce juteux organisé sur la misère économique et parfois sur le désert culturel de certains pays.

Et pourtant ! Combien est paradoxale la situation de nombre d'orchestres et par exemple celui d'Avignon. Voilà un orchestre dont on nous dit, avec insistance, les difficultés au point de le

mettre en chômage technique. Dans le même temps, les festivals de la région ne font pas appel à ses services mais préfèrent recourir aux troupes et orchestres étrangers, sans respecter notre réglementation. Exemple édifiant car l'application de la réglementation rendrait cet orchestre compétitif financièrement alors qu'il l'est déjà artistiquement.

La concurrence déloyale existe y compris dans notre pays avec certains ensembles. Le développement du travail clandestin, la non déclaration des activités musicales de nombre de musiciens participent bien de ce phénomène.

C'est bien ce que les Inspections du Travail peuvent contrôler dans nombre de concerts organisés dans les églises, pour l'animation des monuments historiques, y compris dans de nombreuses salles de concerts et festivals...

La responsabilité de l'Etat est engagée. C'est bien à lui de contraindre les collectivités territoriales ainsi que certains organisateurs à respecter la législation du spectacle et notre réglementation. Renoncer à ce devoir reviendrait à accepter la dissolution du tissu musical de notre pays et entrer dans une logique de déclin culturel.

□

Comment remplacer un enseignant temporairement indisponible ?

Les conditions dans lesquelles on peut remplacer un enseignant temporairement indisponible sont souvent mal connues. Voici, de façon sommaire, quelques précisions qui vous permettront d'y voir plus clair. Attention, cette réglementation ne concerne que les hypothèses de remplacement temporaire faisant l'objet d'engagements nouveaux et ne saurait, en particulier, s'appliquer de façon automatique à des contrats en cours. Le service juridique est à la disposition des adhérents du SNAM en cas de difficultés les lundi, mardi et jeudi matin au 40.03.98.80.

Les cas de remplacement envisagés sont les suivants : (article 3 de la loi du 26 janvier 1984).

- titulaire ayant sollicité et obtenu d'effectuer un service à temps partiel (durée de six mois à un an renouvelable) ;
- congés maladie ;
- congés de maternité ;
- congés parental ;
- congés pour accomplissement du service national.

■ Conditions d'accès

Le recrutement est direct et "INTUITU PERSONAE" (pris en considération de la personnalité du candidat).

Il n'y a pas de procédé organisé de sélection, comparable au recrutement des titulaires.

Dans le cas des non-titulaires, c'est le principe de libre administration des collectivités locales en matière de gestion du personnel qui prévaut.

Le maire a donc un pouvoir discrétionnaire pour apprécier l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de l'emploi vacant.

Ce pouvoir est seulement limité par le contrôle du juge administratif en cas d'erreur manifeste d'appréciation.

Selon Roland THIMONIER ("*Les agents non-titulaires des collectivités territoriales*", p. 64).

"La loi est muette sur le mode de sélection des candidats aux emplois de non-titulaires...".

"La loi du 26 janvier 1984 ne comporte aucune disposition visant à contrôler l'aptitude professionnelle des candidats aux emplois de non-titulaires".

Ceci étant posé, il n'existe donc pas d'obligation pour un agent ainsi recruté de

posséder les titres permettant l'accès à l'emploi de titulaire qu'il occupe (CA pour les professeurs, DE pour les assistants spécialisés).

Néanmoins, pour être valable, le recrutement sur un grade déterminé (par exemple : professeur) doit être fait en considération de la compétence du candidat établie par son expérience professionnelle, sa notoriété dans la profession, ou ses diplômes (médaille d'or...).

Par exemple : un professeur en poste dans un établisse-

ment où il est rémunéré à l'indice 433 peut remplacer un autre professeur indisponible dans les mêmes conditions, qu'il ait ou non le Certificat d'Aptitude.

■ Acte de nomination

FORME

L'engagement doit être écrit (article 3 - décret du 15 février 1988).

Arrêtés ou contrats ?

Il peut faire l'objet d'un arrêté ou d'un contrat.

Les mystères de Paris

Historique : En 1990, par décision municipale, les professeurs, adjoints d'enseignement des conservatoires de la Ville de Paris deviennent agents de cette collectivité.

Une petite partie d'entre-eux (100 environ) sera titularisée ; la grande majorité (800 environ) sera considérée comme "vacataire".

En 1993, les professeurs et adjoints d'enseignement apprennent par des "bruits" que les vacances ne seront désormais plus payées, ce qui se traduit dès avril 1993 :

1) Pour les professeurs et adjoints d'enseignement non-titulaires par une modification du salaire horaire qui couvre le salaire des vacances (mais qui les laisse sans bulletin de paie au mois d'août, occasionnant des difficultés avec la Sécurité Sociale pour celles ou ceux dont la carte est renouvelable à l'automne) ;

2) Pour les professeurs ou adjoints d'enseignement titulaires dans d'autres administrations par un salaire inchangé, sans congés payés (ce qui équivaut à une perte de plus de 30 %).

Le SAMUP dépose donc un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ; ce recours vient de recevoir un mémoire de réponse de l'Avocat de la Ville.

Nous vous tiendrons au courant du développement de cette affaire.

□ Danielle SEVRETTE

- **L'arrêté** est un acte **unilatéral** pris par le maire et notifié à l'agent ;
- Le **contrat** nécessite la signature du maire et de l'agent.

La loi, dans les hypothèses étudiées ne donne aucune indication quant au choix du mode de recrutement, contrat ou arrêté.

Le contrat permet de définir l'emploi de façon plus précise et adaptée au besoin local et peut être préférable lorsque l'emploi ne correspond pas à un emploi statutaire.

Ce n'est évidemment pas le cas dans le domaine de l'enseignement artistique où les besoins des communes peuvent toujours être satisfaits par des emplois statutaires de professeurs, assistants ou assistants spécialisés.

Les mairies sont, alors, obligées de se conformer strictement aux statuts du 2 septembre 1991 pour définir les emplois.

Le contrat n'offre donc pas d'avantage particulier par rapport à l'arrêté de nomination.

Maire ou Conseil Municipal ?

Lorsqu'il s'agit de remplacer un titulaire, l'emploi est nécessairement déjà créé et ne nécessite pas de délibération du Conseil Municipal. C'est le maire qui est compétent pour procéder au recrutement (Tribunal Administratif de Marseille, le 29 mars 1984, Aix-en-Provence).

Le contrat, comme l'arrêté, est soumis au contrôle de légalité de la préfecture.

CONTENU

L'acte d'engagement doit contenir les éléments suivants :

Visa : Les textes habituellement visés sont la loi sur la décentralisation du 2 mars 1982, la loi sur la Fonction Publique Territoriale du 26 janvier 1984, le décret sur le statut des agents non-titulaires de la F.P.T. du 15 février 1988 (pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984).

Considéranants (motifs) : La commune doit impérativement indiquer le motif pour lequel l'agent est recruté.

Le cas de remplacement de titulaire temporairement indisponible est prévu, comme on l'a signalé en introduction, à l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Mention du poste et définition : Le poste est celui qui était occupé par le fonctionnaire indisponible, même grade (professeurs, assistants, assistants spécialisés) et mêmes fonctions.

Date de prise d'effet et terme de l'engagement : La date de prise d'effet est celle à laquelle l'agent prend son poste. Elle doit être aussi précise que possible (pour des questions de responsabilités).

En revanche, le terme (la date à laquelle le contrat prend fin) n'est pas toujours fixé de façon certaine dès la conclusion de l'engagement.

Par exemple, en cas de remplacement pendant la durée d'un congé-maladie, il est possible de convenir que l'engagement prendra fin avec la réintégration du titulaire.

Naturellement, cette incertitude ne dispense pas l'employeur du respect des délais de préavis prévus à l'article 38 du décret du 15 février 1988 (huit jours, un

mois ou deux mois selon la durée de l'engagement).

Rémunération : Le remplaçant est normalement rémunéré sur la base de l'échelon de début de l'emploi

ou du grade occupé par l'agent qu'il remplace (arrêté du 5 mai 1978 modifié, article 2, J.O.N.C. du 26 mai 1976, p. 4112).

□ Pierre RODIER

Examens professionnels de titularisation : pas d'aflolement !

Les 16 novembre et 28 novembre 1994 ont été publiés au Journal Officiel l'avis d'ouverture et l'arrêté d'organisation des examens professionnels du CNFPT permettant la titularisation d'enseignants en poste le 27 janvier 1984 et ayant déposé, avant le 8 février 1994, une demande de titularisation sur des emplois d'assistants et d'assistants spécialisés.

Les retraits de dossiers sont à effectuer à partir du 19 décembre 1994 auprès des délégations régionales du CNFPT pour l'examen d'assistant (sur épreuves) et auprès du siège du CNFPT : 3 Villa Thoreton, 75015 Paris, pour les assistants spécialisés (examen sur titres).

Les dossiers sont à remettre avant le 14 janvier 1995.

Cet examen doit en principe concerner extrêmement peu de candidats.

Explication : Pour remplir les conditions permettant la titularisation, il était nécessaire d'être en poste le 27 janvier 1984.

Dès lors, deux modalités étaient envisagées :

- Plus de 10 ans d'ancienneté : titularisation après inscription sur une liste d'aptitude établie par la commune-employeur après avis de la CAP compétente ;

- Moins de 10 ans d'ancienneté : examen professionnel organisé par le CNFPT.

Or, à la suite des retards successifs pris dans la promulgation des décrets de titularisation, la condition des dix ans d'ancienneté est devenue redondante dans la mesure où un enseignant en poste le 27 janvier 1984, employé sans discontinuité, avait nécessairement une ancienneté de dix ans au 8 février 1994.

Les seuls candidats potentiels à l'examen professionnel du CNFPT seraient donc les personnes qui, recrutées moins de six mois avant le 27 janvier 1984, auraient déposé leur demande de titularisation avant le 10ème anniversaire de leur engagement. Nous vous avons informé, l'année dernière, de cette petite "particularité" juridique.

L'ouverture de cet examen correspond donc essentiellement à une mesure de pure forme.

En attendant mieux...

□ P.R.

Les artistes interprètes ne doivent pas céder

Depuis plusieurs mois hélas, nous vous donnons des informations fort peu réjouissantes sur le grave conflit qui oppose les musiciens aux majors de l'industrie phonographique (Polygram, Sony Music, Emi-Virgin, Bmg, Warner) au sujet des droits des artistes-interprètes musiciens liés aux utilisations secondaires du disque.

Nous aurions souhaité, en ce début d'année 1995, vous annoncer la fin de ce conflit pour qu'enfin, et comme par le passé, les enregistrements du disque se déroulent dans un climat serein dans l'intérêt commun tant des musiciens et artistes solistes que des producteurs et des studios d'enregistrement.

Il est malheureusement trop tôt pour vous annoncer cette bonne nouvelle.

Toutefois, avec vous, grâce à votre soutien et notre action commune, solidaire et massive, nous pourrions sans nul doute présager dans un futur proche, la fin de cette

crise. La situation actuelle est la suivante : les négociations entreprises à l'initiative du SNAM, suite à la dénonciation par le SNEP du protocole d'accord de 1969 réglant les conditions d'emploi des musiciens pour l'enregistrement de disques, n'ont pas abouti, faute pour le SNEP de laisser au SNAM d'autre alternative que d'accepter la cession en bloc, globale et forfaitaire, de tous les droits des musiciens octroyés par la loi du 3 juillet 1985. Les contacts informels avec le SNEP n'ont cependant jamais été interrompus et nous espérons que la nomination récente de M. Patrick ZELNICK (président de Virgin) à la tête du SNEP favorisera le rapprochement de nos positions.

Nous avons au cours des mois précédents, conjointement avec la SPEDIDAM, initié une campagne qui a donné lieu à publication de nombreux articles dans la presse et des encarts publi-

citaires pour sensibiliser le public. Nous allons renouveler cette campagne de presse et intensifier ces actions de communication.

Nous devons dénoncer les affirmations des producteurs selon lesquelles : "acquiescer tous les droits d'utilisation liés aux interprétations des musiciens ne constituent en rien une atteinte aux droits des artistes et certainement pas une spoliation" (lettre du SNEP adressée au journal *Le Monde*).

Nous ne pouvons accepter la campagne de désinformation menée par le SNEP et les cinq sociétés détenant 88 % du marché du disque selon laquelle les droits des musiciens constitueraient un obstacle à la réalisation et à l'exploitation des enregistrements. Non, les droits des musiciens ne remettent pas en cause la production de phonogrammes. Lorsque les sociétés phonographiques perçoivent 100 F de recettes, les musiciens, pour la rémunération de leur pre-

station, ne bénéficient que de 0,65 F. Nous, musiciens, devons réclamer l'application de la loi du 3 juillet 85 et bénéficier de nos droits légitimes qui ne représentent qu'une part infime du coût de revient d'un phonogramme. Pour preuve, la proposition faite par le SNEP dans le cadre des négociations : le paiement aux musiciens d'un montant de 374,25 F en contrepartie de la cession de tous leurs droits pour toute la durée de la protection (50 ans) et pour le monde entier.

Par ailleurs nous avons, aux côtés de la SPEDIDAM, au cours du mois de novembre, eu une entrevue avec M. Jacques TOUBON, ministre de la Culture et de la Francophonie, au cours de laquelle nous avons expliqué l'historique du conflit, rappelé nos positions et exposé nos propositions.

Pour l'avenir nos suggestions seraient d'envisager, à l'instar de ce qui existe en matière de radiodiffusion de phonogrammes du commerce, l'exercice de certains droits dans le cadre d'un système de type "rémunération équitable" (SPRE) avec un droit à rémunération incessible. Les droits parallèles des artistes-interprètes et des producteurs de disque y seraient exercés conjointement par une structure commune, à l'abri de tout conflit d'intérêt. Cette solution est parfaitement envisageable pour les utilisations de phonogrammes du commerce actuellement soumises au droit exclusif, tant des artistes-interprètes que des producteurs de phonogrammes, comme l'exploitation d'un phonogramme à partir d'une base de données, le prêt ou la lo-

PETITION SNAM-SPEDIDAM

Artistes-interprètes en danger

Aujourd'hui cinq sociétés (POLYGRAM, SONY MUSIC, EMI-VIRGIN, BMG et WARNER), qui détiennent 88 % du marché du disque, cherchent à s'approprier tous les droits des musiciens sans contrepartie.

Elles refusent la négociation collective, méprisent les groupements professionnels d'artistes et violent ouvertement les principes définis par la loi du 3 juillet 85 codifiée, qui prévoient une répartition équitable (50/50) entre artistes-interprètes et producteurs.

Elles systématisent la délocalisation en enregistrant à l'étranger.

Lorsque ces sociétés perçoivent 100 F de recettes, seulement 0,65 F reviennent aux musiciens pour la rémunération de leur prestation.

Nous n'acceptons plus cette atteinte à notre dignité, à notre situation matérielle et à l'honneur de notre profession.

Non, nous ne céderons pas nos droits car nous estimons être en droit de vivre de notre métier et participer sans entrave au développement de la création française.

Nom	Prénom	Adresse	Signature

cation et la distribution par fil ou par câble des phonogrammes du commerce. La perception serait effectuée en commun, et le droit à rémunération entre artistes-interprètes et producteurs partagé par moitié sans possibilité de cession de ce droit à rémunération au producteur. Ce système constituerait une garantie pour les artistes-interprètes, mais également pour les producteurs. Bien entendu ce principe ne saurait être appliqué dans les secteurs où l'utilisation de musique enregistrée se substitue directement à l'emploi de musiciens (spectacle vivant, télévision...) et dans lesquels le principe du droit exclusif d'autoriser ou d'interdire l'utilisation des enregistrements doit impérativement être conservé. En attendant de voir progresser ces thèses, nous musiciens devons au quotidien "gérer" les pressions et chantages que les producteurs n'ont pas cessé de nous faire subir, chantages à l'engagement et au paiement de la rémunération, destruction

des enregistrements et délocalisations à l'étranger en cas de refus de signer les contrats de cessions de droits. Plus que jamais, ces pratiques scandaleuses doivent être fermement combattues en refusant collectivement et massivement de céder aux chantages. Il faut impérativement refuser de signer les contrats de cessions de droits car le manque à gagner provisoire éventuel, lié à l'annulation d'engagement, n'est rien à côté d'un manque à gagner irrémédiable et définitif qui serait la disparition de nos droits d'artiste-interprète. Nous nous apercevons en outre que moins il y a de résistance, plus les conditions imposées par les producteurs dans les contrats sont draconiennes : outre la cession de tous les droits à titre gracieux et donc la diminution de notre rémunération, les contrats comportent maintenant des clauses d'exclusivité, contraires aux usages et inacceptables car sans contrepartie financière. Il

ATTENTION...

Le SAMUP a eu récemment divers échos d'une société, située à Champs sur Marne, dénommée CARACAL (à la fois studio d'enregistrement et société d'édition et de production) qui semblerait commettre certaines indélicatesses envers les musiciens.

Nous appelons donc à la vigilance. Si vous avez subi de telles indélicatesses, adressez-vous au syndicat.

serait paradoxal et intolérable qu'après dix ans d'application de la loi, au moment de l'entrée en vigueur des directives européennes et des exploitations de masse de la musique enregistrée qui se substituent de plus en plus à la musique vivante, nos droits soient purement annihilés. C'est pourquoi nous devons signer, au moment des enregistrements, uniquement la feuille de présence, à l'exclusion de tout autre document contractuel. Nous vous signalons à ce propos que dans un souci d'améliorer la gestion de nos droits, une nouvelle feuille de présence va être expérimentée, en début d'année ; celle-ci innove principalement sur trois

points : il n'y a plus qu'une seule feuille de présence en service qui remplace la feuille pour l'enregistrement de disque et celle réservée aux autres exploitations ; la liste des destinations a été complétée pour tenir compte de l'évolution des modes d'exploitation ; enfin, les titres des enregistrements sont mentionnés de façon beaucoup plus précise. La signature de la feuille de présence est le seul moyen de préserver nos droits. Nous l'affirmerons en signant la pétition dont le texte est reproduit ci-contre et que nous pouvons signer au SNAM et à la SPEDIDAM.

□ François NOWAK

BAREMES 1995 SAMUP ET ADHERENTS ISOLES DU SNAM

Adhésion 175 Frs - Carnet pluriannuel gratuit + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 5.500 F	1 % sur les revenus globaux											
de 5.001 F à 6.500 F	54	108	162	216	270	324	378	432	486	540	594	648
de 6.501 F à 8.800 F	73	146	219	292	365	438	511	584	657	730	803	876
de 8.801 F à 12.000 F	97	194	291	388	485	582	679	776	873	970	1.067	1.164
de 12.001 F à 14.800 F	114	228	342	456	570	684	798	912	1.026	1.140	1.254	1.368
de 14.801 F à 20.000 F	132	264	396	528	660	792	924	1.056	1.188	1.320	1.452	1.584

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 20.000 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant au 1 % des revenus globaux.

Etudiants entrant dans la profession : 145 F pour l'année

Retraités sans activité professionnelle musicale : 145 F pour l'année

Retraités avec activités professionnelles musicales : tarif correspondant aux revenus globaux

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage)

L'AFDAS reconduite malgré les attaques

Dans le cadre de l'application de la loi quinquennale, les organismes collecteurs au titre de la formation professionnelle continue doivent déposer au ministère du Travail, avant le 31 décembre 1994, leur demande d'agrément. Dans cette perspective, nous assistons depuis des semaines à des tentatives de déstabilisation de l'AFDAS provenant de certains syndicats d'employeurs (USPA, Industries techniques...) et de certaines organisations de salariés (CFDT).

L'enjeu est clair. Dans nos secteurs d'activités, nous avons affaire à deux fonds d'assurance-formation : l'AFDAS et l'AFAUDI pour tout ce qui relève de la radio-télévision (presque essentiellement les diffuseurs publics).

Dans le cadre de la loi quinquennale, il ne pourra plus exister qu'un seul Fonds d'assurance-formation par branches d'industries. De plus, les nouveaux organismes collecteurs ne pourront être agréés que dès l'instant où ils justifient d'au moins 100 MF de contributions. L'AFAUDI, pour sa part, est bien en dessous de ce seuil.

La solution évidente qui favoriserait l'accès à la formation professionnelle pour les professionnels du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, est bien la fusion de l'AFAUDI au sein de l'AFDAS.

C'est dans cet état d'esprit que travaillent de nombreux employeurs, siégeant à l'AFDAS, et le collège "salariés".

La CFDT et certains employeurs ne l'entendent pas de cette oreille.

Niant la représentativité incontournable de la Fédération du Spectacle CGT et de ses syndicats, la CFDT et plusieurs syndicats d'employeurs refusent la logique élémentaire qui voudrait que l'AFDAS de-

mande son agrément en tant qu'organisme collecteur pour les secteurs du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel, de la publicité et des loisirs.

Ils ont entrepris des démarches pour faire sortir l'audiovisuel de l'AFDAS et créer un organisme collecteur "presse, édition, audiovisuel".

Pour cela, ils ont obtenu le soutien du SJTI qui dépend de l'autorité du premier ministre de la Communication, et sont en train de jeter les bases de ce nouvel organisme. Celui-ci percevrait la contribution globale au titre des actions de formation des salariés intermittents (artistes ou techniciens).

Cette situation, si elle se confirmait, serait un coup grave porté au droit à la formation professionnelle des intermittents. En effet, ceux-ci seraient partagés entre deux fonds d'assurance-formation ce qui remettrait en cause l'accord national professionnel, signé le 16 février 1993 par les organisations d'employeurs et de salariés, qui a permis de simplifier les procédures administratives des entreprises et renforcé des droits à la formation professionnelle des intermittents (article L. 954 du code du Travail).

Quand on sait les difficultés des artistes musiciens à réunir les conditions d'accès

aux formations professionnelles, la remise en cause de l'article L. 954 et leur rattachement à deux organismes collecteurs différents représenteraient bien une remise en cause globale de leurs droits à formation.

Nous ne pouvons accepter cette situation.

Tout doit être entrepris pour faire échouer la tentative de la CFDT et qu'enfin un accord soit signé par les organisations d'employeurs et de salariés.

A la suite de la mobilisation du collège "salariés" qui a adopté, le 29 novembre 1994, une motion pour l'agrément de l'AFDAS, signée par la CGT, FO, la CGC et la CFDC, le 12 décembre le projet d'avenant à la convention du 12 septembre 1972 a été adopté à l'unanimité par le collège "employeurs". Ce protocole représente bien la demande d'agrément de l'AFDAS pour les branches d'activité spectacle et loisirs, cinéma et audiovisuel, publicité.

Préambule : "1. Les organisations professionnelles d'employeurs et les syndicats de salariés des branches d'activité spectacles et loisirs, cinéma et audiovisuel, publicité, se sont réunis en vue d'examiner les incidences des récents textes législatifs (art. 74 de la Loi Quinquennale), réglementaires (décret du 28 octobre 1994 relatif à l'agrément des organismes

collecteurs) et conventionnels (avenant du 5 juillet 1994 à l'Accord National Interprofessionnel sur la formation et le perfectionnement professionnels).

2. Elles constatent que le nouveau cadre juridique, issu de ces textes, nécessite des adaptations mais ne met en cause ni les orientations de la politique de formation des branches regroupées au sein de l'AFDAS, ni l'outil mis en place pour leur mise en oeuvre.

3. Elles s'accordent pour réaffirmer l'importance qu'elles attachent à une politique de formation, définie et mise en oeuvre au niveau des diverses composantes de leur champ professionnel. Politique qui doit répondre tout à la fois aux impératifs de développement et d'adaptation des entreprises, et à ceux de la qualification des salariés permanents et intermittents. Elles considèrent que la négociation collective et la gestion paritaire constituent, au niveau des branches professionnelles, des voies adaptées pour atteindre les objectifs qu'elles se fixent ..."

L'AFDAS étant maintenue dans l'ensemble de ses prérogatives, il nous faut maintenant réaffirmer la représentation, au sein du collège "salariés", sur la base des réalités professionnelles et de la représentativité des organisations syndicales du secteur.

□

La loi sur l'enseignement de la danse (suite)

Les 200 h ou l'histoire d'une victoire syndicale

Lors du vote de la loi, c'est la bataille de la commission nationale de la danse du SNAM qui permit d'obtenir le diplôme de plein droit pour les professionnels ayant plus de trois ans d'activité au sein du Théâtre de l'Opéra de Paris, des Ballets de la RTL et des Centres Chorégraphiques Nationaux. Ceux qui étaient présents se souviendront de cette manifestation en 1989 qui montra la détermination des professionnels de toute la France à faire valoir leurs droits et qui aboutit à l'accord des 200 heures.

La première phase de cette loi étant terminée, commencèrent la mise en place de cette formation et l'élaboration de son contenu. Cette formation au Diplôme d'Etat de professeur contenait 80 heures de kinésiologie, 30 heures d'éveil et d'initiation, 20 heures de formation musicale, 20 heures de pédagogie fondamentale et seulement 50 heures d'enseignement technique. La formation contenait seulement 25 % d'enseignement technique ; pour un diplôme d'enseignement technique de danse, il y avait là une aberration face aux 40 % de kinésiologie et aux 15 % d'éveil initiation.

Mais les véritables problèmes au cours de ces formations, en plus du déséquilibre dans la répartition des disciplines, vont venir de la gestion, de la formation musicale, de l'éveil, de l'initiation, de la kinésiologie par des formateurs en majorité contemporains, ne tenant pas compte de la neutralité que demande ces disciplines. N'oublions pas que les directions de l'IFEDEM, du CEFEDM, du CAFEDM ont toutes été confiées à des danseurs contemporains, comme d'ailleurs la direction des études chorégraphiques des CNSM, les postes de char-

gés de missions danse dans les DRAC, les postes d'inspecteurs à la délégation à la danse, tous les postes de responsabilité dans le milieu chorégraphique, etc. mais il s'agit là d'un autre débat que nous ne manquerons pas d'aborder prochainement. Après un an et demi de propositions, de réunions, d'aff-

frontement lors de ces formations, la position du SNAM vient d'être reconnue et acceptée par l'ensemble du milieu chorégraphique.

La formation des 200 heures va donc être modifiée et son nouveau contenu entrera en vigueur dès la parution de modification de l'arrêté du

20 juin 1990 au Journal Officiel. Encore une fois, cela démontre que l'action syndicale n'est pas un vain mot. Notre travail et la diffusion de notre action auprès du monde chorégraphique doivent continuer. C'est à force d'expliquer et de faire connaître notre action que nous serons entendus.

Les 200 heures : ce qui va changer.

	Situation actuelle	Proposition du SNAM	Situation nouvelle
Pédagogie fondamentale	20 heures	20 heures	20 heures
Analyse Fonctionnelle du mouvement	80 heures	35 heures	38 heures
Eveil	15 heures	0 heure	6 heures
Initiation	15 heures	10 heures	14 heures
Formation musicale	20 heures	rappel solfégique 5 heures direction musicale d'un cours 20 heures	rappel solfégique 5 heures direction musicale d'un cours 20 heures
Enseignement de la technique	50 heures	50 heures	50 heures
Formation pratique dans les conservatoires	0 heure	50 heures	40 heures
Présentation de la loi, normes des salles, statut des enseignants	0 heure	10 heures	7 heures
Formation totale	200 heures	200 heures	200 heures

Toute cette renégociation a permis de faire prendre en compte les besoins réels des professionnels en respectant la spécificité de chacun. Lors du prochain *Artiste Musicien*, nous aborderons les modifications obtenues par la commission nationale de la danse du SNAM pour les 400 et 600 heures, la liste et le fonctionnement des centres de formation préparant au diplôme.

□ Michel GALVANE, Secrétaire Gal Adjoint de la Commission Nationale de la Danse.

Jazz : un après-midi de dupes

Jeudi 1er décembre 1994, la Commission Nationale du Jazz s'est réunie en présence de M. Jacques TOUBON, ministre de la Culture et de la Francophonie, de son conseiller, M. Patrick RENAULT, et de Stéphane MARTIN, directeur de la Musique et de la Danse. Ce jour le ministère devait répondre aux demandes de mesures budgétaires particulières faites par la commission pour soutenir le jazz et les musiques improvisées. Le premier total de sommes réclamées, pour un premier soutien, représentait 8,6 MF. La réponse a été d'une clarté totale. Le budget de la Culture ne peut octroyer au jazz que 1,5 MF. Et l'on demande de surcroît à la commission de décider de l'utilisation de cette misère !

La discussion qui s'en est suivie a été malheureusement particulièrement éclairante. Le ministère a bien fait comprendre aux participants que d'autres lignes budgétaires pourraient être dégagées dès l'instant où l'on aurait réglé le sort d'un certain nombre d'institutions classiques. Le ministre nous a bien affirmé que le temps du musicien fonctionnaire était révolu et qu'il devait se transformer en producteur et en marchand. C'est bien l'application de critères de rentabilité économique que l'on veut appliquer à la culture. Que serait devenu l'ensemble des créateurs et des artistes de cette musique si on leur avait appliqué ces

concepts dès l'origine ? Pour nous, cette politique est suicidaire. Elle conduit à la désertification culturelle. Bien au contraire, le jazz doit trouver toute sa place au sein d'un service public de la musique ; place qui doit être renforcée pour le développement de la création et de la diffusion. L'avenir culturel de notre pays ne passe, en aucun cas, en dressant le jazz contre le classique, le baroque contre le contemporain, la variété contre le rock...

Devant le sort réservé, une fois de plus, au jazz par notre ministère de tutelle, le Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne a décidé de réu-

nir l'ensemble des musiciens syndiqués et sympathisants du secteur pour prendre l'initiative et répondre aux attentes des musiciens et au public, amateur de jazz. Nous avons rencontré l'Union des Musiciens de Jazz et décidé de nous voir régulièrement afin d'agir ensemble, complémentairement, pour la défense du jazz et de ses musiciens.

Nous avons organisé une Assemblée Générale des syndiqués et des sympathisants du secteur pour prendre toutes les initiatives nécessaires au développement et au renforcement du jazz, de sa diffusion et à la défense du statut social des musiciens de jazz. Lors de

cette réunion, nous avons abordé plusieurs axes de réflexion :

- le bilan de la commission nationale pour le jazz ;
- quelle subvention pour le jazz en Ile-de-France ? ;
- quelle action mener contre la déréglementation, la concurrence déloyale ? ;
- enfin, essayer de répondre au délicat sujet des clubs de jazz, des petites structures de diffusion.

Décision a été prise de mettre en place et de faire vivre une commission jazz afin de poursuivre la réflexion et de mener toutes les initiatives qui nous permettront de donner au jazz toute la place qui lui revient. □

Profs et intermittents

La délicate question des musiciens intermittents, donnant quelques heures de cours dans les conservatoires, écoles de musique ou associations, n'est malheureusement toujours pas réglée.

Quel que soit le nombre d'heures de cours données par ces professionnels, la nature du contrat de travail qui les lie à leur employeur entraîne dans la plupart des cas une radiation des ASSEDIC. En effet, l'ouverture de droits ne se fait qu'à la rupture du contrat de travail. Dans le cas de ces enseignants, les contrats courent année après année et ne font pas apparaître de rupture. Ils ne peuvent, au vu de la réglementation actuelle de l'UNEDIC, ouvrir de droits à l'assurance-chômage.

Les solutions envisagées aujourd'hui par l'UNEDIC ne sont que des réponses au cas par cas. Elles représentent de fait une précarisation renforcée et la remise en cause d'un certain nombre d'acquis (le paiement à l'heure annuelle, par exemple).

Il nous faut donc envisager d'autres solutions. Lors de la réouverture des négociations au sein de l'UNEDIC, il nous faudra nous battre pour qu'une délibération de partenaires sociaux siégeant à l'UNEDIC prenne en compte cette spécificité. La proposition que nous défendons étant de prendre en compte l'activité principale exercée par l'artiste musicien. Si celle-ci relève bien du spectacle vivant, il pourra bénéficier d'une ouverture de droits s'il répond alors à la réglementation en vigueur.

Centres d'aide à la gestion des emplois culturels

La concertation nationale sur les conditions d'emplois des professionnels intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, organisée à Paris à l'automne 1992, a amené le gouvernement de l'époque à prendre 22 mesures. L'une d'elles concernait l'aide à la gestion des emplois culturels. La circulaire des ministères de l'Education Nationale et de la Culture, du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ainsi que des Affaires Sociales et de l'Intégration, publiée en mars 1993, précisait les conditions d'agrément de centres d'aides à la gestion.

La circulaire précise : *"Chaque centre devra être agréé par le Préfet de la région où est situé son siège social. Après avis des services déconcentrés de la Culture (DRAC), du Travail (DDTE) et des Affaires Sociales (DRASS), les organisations professionnelles et syndicales seront également consultées..."*

En Ile-de-France, deux centres ont demandé leur agrément (AGECIF du réseau AGECE et Intermittence).

Notre syndicat ainsi que ceux de la Fédération du Spectacle se sont exprimés contre cet agrément. Il en est de même pour certaines organisations professionnelles d'employeurs comme le SNPS ou le Syndicat des Théâtres privés.

Malgré ces avis défavorables, il semblerait que le Préfet agrée ces deux centres.

Pourtant le Conseil National des Professions du Spectacle a travaillé sur cette question et a formulé certaines évidences :

"Il s'agit d'un organisme paritaire, ce qui implique que les partenaires sociaux auront sur la gestion de ce secteur, qu'ils considèrent comme étant très sensible, un pouvoir

de contrôle et des informations régulières qui pourront leur permettre d'agir avec efficacité..."

En effet, aujourd'hui un certain nombre de centres sont agréés et se constituent en structures intermédiaires dédouanant l'employeur de certaines de ses responsabilités et de ses devoirs.

Nous travaillons actuellement à la préparation d'un projet de centres de gestion agréés qui couvrirait l'ensemble du territoire (sept ou huit centres).

Ces centres seraient paritaires et à aucun moment ne se substitueraient à l'employeur. Ils ne traiteraient de l'établissement des bulletins de salaire qu'à la condition de la signature d'un contrat de travail.

Contrat où apparaîtrait précisément l'employeur et où serait maintenu le lien de subordination.

Afin de répondre à la difficile question du Guichet Unique, ces centres pourraient bénéficier d'un mandat des caisses sociales afin de percevoir, en leur nom, les cotisations, mais en affiliant des employeurs à ces caisses.

Voici comment se présente ce projet :

Usages et mode d'emploi

L'artiste (ou les artistes), le technicien et l'employeur ayant auparavant convenu de travailler ensemble, ce dernier nous mandate pour l'assister dans la gestion de l'engagement à durée déterminée.

1) Le contrat de travail :

Le centre de gestion l'établit sur la base des informations fournies par l'employeur :

- raison sociale,
- adresse,
- numéro de Siret,
- code APE (code NAF),
- dates, lieux et durées des prestations,
- signataires, identités des artistes et des techniciens, etc.

La saisie de ces informations, par le centre de gestion, permet un traitement plus rapide des contrats ultérieurs.

Un numéro d'identification du centre sera attribué à chaque employeur.

Les rémunérations : dans la plupart des cas, l'employeur se trouve dans l'incapacité de répartir son budget global en cachets nets, charges sociales, défraitements éventuels, etc.

C'est là une des raisons principales de l'existence de

l'aide à la gestion que nous assurons.

Nous sommes donc en mesure, par notre système informatique d'établir le montant exact des cachets et des charges sociales, ainsi que le coût de notre gestion qui correspond à une TVA de 18,6 % (et ce, uniquement sur cette gestion).

Le contrat est adressé prioritairement à l'employeur. Il serait adressé à l'artiste si cela permettait un gain de temps ou évitait des échanges de courriers.

Le contrat de travail, rédigé en trois exemplaires, est signé par les deux parties qui en conservent un exemplaire.

Le troisième sera remis signé au centre de gestion.

Ce contrat fait mention :

- Du mandat que nous donne l'employeur pour assurer la gestion ;
- Du paiement directement à l'artiste ou au technicien de son cachet ou de son salaire le jour de la prestation ;
- De l'obligation de signer le feuillet d'intermittent.

Un avenant à ce contrat fait état des rémunérations brutes, des pourcentages d'abattement, des salaires

abattus, des noms, qualifications et numéros de sécurité sociale des artistes.

Ce document sert à la déclaration mensuelle de cotisations auprès du centre de recouvrement de l'ASSEDIC d'Annecy et des Deux Savoies.

2) Une facture correspondant au montant total des charges sociales et des frais de gestion est adressée à l'employeur.

Sauf dans le cas de paiement par virement administratif, cette facture doit être honorée avant le 5 du mois suivant.

En cas d'annulation du contrat de travail ou de la prise en charge de la gestion par notre centre, les deux parties sont tenues de nous en informer, par courrier, dans les plus brefs délais.

Les frais de gestion déjà engagés seront dûs par l'employeur.

3) Un tableau récapitulatif des charges est adressé chaque trimestre à l'employeur.

Le financement de ce centre de gestion, indépendamment des ressources propres, proviendrait comme le prévoit la circu-

laire ministérielle de mars 1993, de subventions des DRAC, des DDTE et des DRASS. Par ailleurs, une adhésion à l'association serait demandée aux artistes

et techniciens concernés et aux employeurs.

Il nous faut aller très vite afin de permettre la mise en place de ces centres et de régler ainsi la délicate ques-

tion des agréments, aujourd'hui délivrés à des organismes ne correspondant pas aux besoins de nos professions. □

Les musiciens et les syndicalistes en deuil :

Gilbert MOLINA nous a quitté.



La nouvelle est tombée le samedi 17 décembre 1994 après-midi, brutale et inattendue. Gilbert MOLINA, terrassé par une crise cardiaque, est décédé à l'âge de 47 ans.

Avec son éternel sourire, derrière ses petites lunettes cerclées et sa façon de vous serrer chaleureusement dans ses bras en guise de salut, Gilbert, personnalité musicale des Alpes de Haute Provence et de la région PACA, qui animait depuis de nombreuses années, avec ses complices Jean-Paul et Ariel, les soirées de toute la région, après une ultime répétition du vendredi après-midi, nous a tiré sa révérence.

Musicien apprécié de tout le monde du spectacle, aimable, chaleureux, toujours disponible pour les nobles causes, responsable du Syndicat des Artistes Musiciens de Marseille et sa région depuis sa création en 1975, responsable du secteur intermittent de ce syndicat, administrateur de la CAPRICAS et de l'AFDAS depuis une dizaine d'années, membre actif de la Branche Nationale des Intermittents du SNAM, il a représenté aux différents congrès du SNAM et de la FNSAC son syndicat régional.

A son épouse discrète, Yvette, à ses enfants et à toute sa famille, le spectacle en deuil adresse ses plus sincères et profondes condoléances.

Gilbert, tu seras toujours dans toutes nos batailles et présent dans toute notre musique.

DEMANDE D'ADHESION

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession :

A renvoyer au SNAM, 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris